

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### BUREAU VERITAS REGISTRE INTERNATIONAL DE CLASSIFICATION DE NAVIRES ET D'AÉRONEFS

Société Anonyme au capital de 13 263 154,32 euros  
Siège social : 67/71, boulevard du Château, 92200 Neuilly sur Seine  
775 690 621 RCS Nanterre

#### AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Bureau Veritas Registre international de classification de navires et d'aéronefs (la « **Société** ») sont convoqués en Assemblée générale ordinaire, sur première convocation, le jeudi 31 mai 2012 à 15 heures (l'« **Assemblée** »), à l'adresse suivante : Eurosites, 28 avenue George V, 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### ORDRE DU JOUR

- Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011 (1<sup>ère</sup> résolution) ;
- Approbation des dépenses et charges engagées au titre de l'article 39-4 du Code général des impôts (2<sup>ème</sup> résolution) ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011 (3<sup>ème</sup> résolution) ;
- Affectation du résultat de l'exercice, fixation du dividende (4<sup>ème</sup> résolution) ;
- Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce et du rapport spécial des Commissaires aux comptes (5<sup>ème</sup> résolution) ;
- Approbation de l'indemnité spéciale de rupture accordée, sous condition de performance, à Monsieur Michaud-Daniel en sa qualité de Directeur général de la Société (6<sup>ème</sup> résolution) ;
- Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet d'acheter des actions propres ordinaires de la Société (7<sup>ème</sup> résolution) ;
- Pouvoirs pour formalités (8<sup>ème</sup> résolution).

L'avis préalable de réunion comportant le projet de texte des résolutions proposé par le Conseil d'administration et qui sera soumis à cette Assemblée a été publié au *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* le 6 avril 2012, Bulletin n°42.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer personnellement à l'Assemblée, ou à défaut :

- de se faire représenter en donnant une procuration au Président du Conseil d'administration, à un autre actionnaire, à son conjoint, au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou à toute autre personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L.225-106 du Code de commerce, ou encore, sans indication de mandataire. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, il sera émis un vote favorable aux résolutions présentées ou agréées par le Conseil d'administration et un vote défavorable à toute autre résolution ; ou
- de voter par correspondance.

Chaque actionnaire au nominatif recevra directement un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration.

Les actionnaires au porteur pourront obtenir ce formulaire auprès de leur Intermédiaire Habilité (tel que ce terme est défini ci-dessous) ou directement auprès de BNP Paribas Securities Services, CTS – Assemblées Générales, à compter de la publication du présent avis. Cette demande devra être reçue par BNP Paribas Securities Services, CTS – Assemblées Générales, Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93761 Pantin cedex ou par leur Intermédiaire Habilité, au plus tard six jours calendaires avant la date de l'Assemblée (**soit au plus tard le vendredi 25 mai 2012**).

Tout actionnaire devra justifier de la propriété de ses actions, conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris (**soit le lundi 28 mai 2012 à zéro heure, heure de Paris**) dans les conditions suivantes :

- **pour l'actionnaire au nominatif (pur ou administré)** : par l'enregistrement comptable de ses actions à son nom dans les comptes de titres au nominatif de la Société tenus par ses mandataires (BNP Paribas Securities Services ou CACEIS Corporate Trust selon le cas) ;
- **pour l'actionnaire au porteur** : par l'enregistrement comptable de ses actions à son nom, ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte dans les conditions légales et réglementaires applicables, dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier (un « **Intermédiaire Habilité** »). L'enregistrement comptable de ses actions devra être constaté par une attestation de participation délivrée par un Intermédiaire Habilité.

Seuls les actionnaires justifiant ainsi de la propriété de leurs actions pourront participer à l'Assemblée.

#### Participation personnelle à l'Assemblée

Les actionnaires souhaitant participer personnellement à l'Assemblée sont invités à demander une carte d'admission dans les conditions suivantes :

- **l'actionnaire au nominatif (pur ou administré)** devra adresser sa demande selon le cas, soit à BNP Paribas Securities Services, teneur du registre principal de la Société à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services, CTS - Assemblées Générales, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin cedex, soit pour certains salariés qui en seront avisés dans la convocation qu'ils recevront, à CACEIS Corporate Trust, Assemblées Générales Centralisées, 14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy les Moulineaux Cédex 09.
- **l'actionnaire au porteur** devra adresser sa demande, directement ou via son Intermédiaire Habilité, à BNP Paribas Securities Services (à l'adresse indiquée ci-dessus). Pour être prise en compte, cette demande devra être accompagnée d'une attestation de participation délivrée par son Intermédiaire Habilité.

Il est conseillé d'adresser le plus tôt possible la demande de carte d'admission, soit, si possible, au plus tard le **vendredi 25 mai 2012**, pour que les actionnaires puissent la recevoir en temps utile, compte tenu des délais postaux.

L'actionnaire au nominatif n'ayant pas reçu sa carte d'admission le jour de l'Assemblée ou ne l'ayant pas demandée, pourra toutefois participer à l'Assemblée sur présentation de sa pièce d'identité.

L'actionnaire au porteur n'ayant pas reçu sa carte d'admission le jour de l'Assemblée ou ne l'ayant pas demandée, pourra toutefois participer à l'Assemblée sur présentation de sa pièce d'identité et d'une attestation de participation qui devra lui avoir été délivrée par son Intermédiaire Habilité

#### **Vote par correspondance ou par procuration**

Les actionnaires ne participant pas personnellement à l'Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés à ladite Assemblée devront renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration :

— **pour les actionnaires au nominatif (pur ou administré)** : soit à BNP Paribas Securities Services, à l'adresse indiquée ci-dessus, soit pour certains salariés qui en seront avisés dans la convocation qu'ils recevront, à CACEIS Corporate Trust, Assemblées Générales Centralisées, 14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux cedex 09 ;

— **pour les actionnaires au porteur** : à BNP Paribas Securities Services, de préférence par leur Intermédiaire Habilité, à l'adresse indiquée ci-dessus accompagné d'une attestation de participation ;

de telle façon que BNP Paribas Securities Services ou CACEIS Corporate Trust selon le cas, puisse le recevoir au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée (**soit au plus tard le mardi 29 mai 2012**).

Les actionnaires ne participant pas personnellement à l'Assemblée et souhaitant être représentés à ladite Assemblée pourront également procéder, conformément à l'article R.225-79 du Code de commerce, à la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire par voie électronique, selon les modalités suivantes :

— **pour les actionnaires inscrits au nominatif pur auprès de BNP Paribas Securities Services** : en se connectant sur le site PlanetShares/My Shares avec leurs identifiants habituels indiqués sur leur relevé de portefeuille et en allant sur la page « Mon espace actionnaire - Mes assemblées générales » puis, en cliquant sur l'onglet « Désigner ou révoquer un mandat ». Si l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou mot de passe, il devra suivre les indications données à l'écran pour les obtenir.

— **pour les actionnaires inscrits au nominatif pur auprès de CACEIS Corporate Trust** : en envoyant un email à l'adresse électronique suivante : [ct-mandataires-assemblee-bureau-veritas@caceis.com](mailto:ct-mandataires-assemblee-bureau-veritas@caceis.com). Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom, prénom, adresse et identifiant CACEIS Corporate Trust du mandant (il est en tant que de besoin précisé que cette information est disponible en haut et à gauche du relevé de compte titres de l'actionnaire concerné) ainsi que les nom, prénom, et si possible, adresse du mandataire désigné ou révoqué.

— **pour les actionnaires au porteur ou au nominatif administré** : en envoyant un email à l'adresse électronique suivante : [paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com). Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom, prénom, adresse, références du compte titres du mandant ainsi que les nom, prénom, et si possible, adresse du mandataire désigné ou révoqué. Une attestation de participation délivrée par un Intermédiaire Habilité justifiant à la date de la demande électronique du mandant de l'enregistrement comptable de ses actions devra être adressée à BNP Paribas Securities Services, CTS - Assemblées Générales, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin cedex.

Le mandataire qui sera désigné n'aura pas la faculté de se substituer une autre personne.

Seules ces notifications électroniques de désignation ou de révocation de mandat, complétées et réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, à 15h (heure de Paris), **soit au plus tard le mercredi 30 mai 2012 à 15h (heure de Paris)**, pourront être prises en compte.

Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées aux adresses électroniques susvisées concernées, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Tout actionnaire qui aura voté par correspondance, envoyé une procuration ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation ne pourra plus choisir un autre mode pour participer à l'Assemblée, mais pourra céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, à zéro heure, heure de Paris (**soit le lundi 28 mai 2012, à zéro heure, heure de Paris**), la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, la procuration, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'Intermédiaire Habilité notifiera la cession à la Société ou à son mandataire concerné le cas échéant (BNP Paribas Securities Services ou CACEIS Corporate Trust selon le cas) et lui transmettra les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris (**soit le lundi 28 mai 2012, à zéro heure, heure de Paris**), quelque soit le moyen utilisé, ne pourra être notifiée par un Intermédiaire Habilité ou prise en considération par la Société ou son mandataire concerné le cas échéant (BNP Paribas Securities Services ou CACEIS Corporate Trust selon le cas), nonobstant toute convention contraire.

Tout actionnaire a la faculté d'envoyer des questions écrites, conformément aux articles L.225-108 al. 3 et R.225-84 du Code de commerce, au plus tard jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, au siège social de la Société, à l'attention du Président du Conseil d'administration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (**soit au plus tard le jeudi 24 mai 2012**).

Ces questions devront être accompagnées d'une attestation de participation justifiant, à la date de la demande, conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, de l'enregistrement comptable de leurs actions, soit dans les comptes de titres nominatifs de la Société tenus par ses mandataires (BNP Paribas Securities Services ou CACEIS Corporate Trust selon le cas), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un Intermédiaire Habilité. Le Conseil d'administration répondra à ces questions écrites au cours de l'Assemblée, ou conformément à l'article L.225-108 du Code de commerce, la réponse sera réputée donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société dans la rubrique consacrée aux questions-réponses accessibles à l'adresse suivante : (<http://www.bureauveritas.fr>).

Les documents et informations mentionnés à l'article R.225-73-1 du Code de commerce sont accessibles sur le site Internet de la Société (<http://www.bureauveritas.fr>), rubrique Informations actionnaires / Assemblée Générale.

Tous les autres documents préparatoires à l'Assemblée sont mis à disposition des actionnaires au siège social de la Société et/ou sur le site Internet de la Société (<http://www.bureauveritas.fr>), rubrique Informations actionnaires / Assemblée dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Les actionnaires peuvent également demander par écrit l'envoi des documents et renseignements mentionnés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce jusqu'au cinquième jour (inclus) avant l'Assemblée, soit jusqu'au **mardi 29 mai 2012** inclus :

— **pour les actionnaires au nominatif** : auprès de BNP Paribas Securities Services, CTS - Assemblées Générales, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin cedex ou selon le cas, de CACEIS Corporate Trust, Assemblées Générales Centralisées, 14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux cedex 09 ;

— **pour les actionnaires au porteur** : soit auprès de leur Intermédiaire Habilité, soit, à condition de joindre à leur demande une attestation de participation délivrée par leur Intermédiaire Habilité, directement auprès de BNP Paribas Securities Services, à l'adresse ci-dessus.

Les modalités pour participer et voter à l'Assemblée par voie de visioconférence ou par un moyen électronique ou de télécommunication n'ont pas été retenues pour cette Assemblée (notamment aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce n'a été aménagé à cette fin).

**1202596**